

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE**  
**DU 03 DECEMBRE 2018 à 19H30**

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PINET Martine, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Absent : PELERIN Gérard

Secrétaire de séance : PAIN Joseph

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 2018-093: Maintien de l'épicerie LA FORGE- Convention commune de Chatte/Madame Emmanuelle Laure VILETTE
- 2018-094 : Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec l'ASA des Espinasses
- 2018-095: Ouverture de commerces le dimanche en 2019
- 2018-096 : Fonctionnement école de musique 2019- demande de subvention Conseil Départemental de l'Isère
- 2018-097 : Contrat d'adhésion à la collecte des producteurs non ménagers-Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)
- 2018-098 : Convention d'occupation précaire et révocable de parcelles inscrites au cadastre et appartenant à la commune de Chatte avec Monsieur Lionel BOUDILLON
- 2018-099 : Convention d'utilisation de locaux scolaires avec Familles Rurales Association (AFR) de Chatte
- 2018-100 : Acquisition foncière d'un terrain et d'une maison de ville, située 324 avenue du Vercors, appartenant aux consorts TURGEMAN
- 2018-101 : Décision modificative N° 6- budget Commune
- 2018-102 : Renouvellement convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du Transport Intercommunal Collaboratif (TIC)- Avenant N°1

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire

• d'**APPROUVER**:

- 1- (2018-093) la poursuite du dispositif d'aide à l'Épicerie LA FORGE, située 49 Place de la Bascule, pendant 1 an à compter du 01 janvier 2019, afin de maintenir la présence de ce commerce de proximité alimentaire apprécié par la population chattoise. Le montant de l'aide accordée sera de 250 € mensuels et la mairie de Chatte pourrait dénoncer cette convention, si le projet d'installation d'un « relais postal » dans ce commerce, source de nouveaux revenus pour l'épicerie, venait à se concrétiser.
- 2- (2018-094) le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec l'ASA des Espinasses, pour 1 an à compter du 01 janvier 2019, pour trois heures par semaine, afin d'effectuer le secrétariat et la comptabilité de cette Association Syndicale Autorisée.
- 3- (2018-098) la convention d'occupation précaire et révocable de parcelles communales décrites ci-dessous, avec M.Lionel BOUDILLON, qui souhaite y faire paître ses chevaux. La mise à disposition s'effectuera pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit et en contrepartie d'entretien des parcelles, notamment de fauchage, lors de l'installation du parking pour la vogue, dans le cadre de la fête du village. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- B 726 pour une surface de 414 m<sup>2</sup>
- B 732 pour une surface de 645 m<sup>2</sup>
- B 731 pour une surface de 10 m<sup>2</sup>
- B 668 pour une surface de 6 590 m<sup>2</sup>
- B 2812 pour une surface de 6 215 m<sup>2</sup>

4- (2018-099) la convention d'utilisation de locaux scolaires avec Familles Rurales Association (AFR) de Chatte afin qu'elle puisse utiliser en partie les locaux de l'école élémentaire (bâtiment Jean de la FONTAINE et Léa BLAIN) pour que s'y déroule une nouvelle animation nommée « mercredis loisirs sportifs » qui s'adresse à un public d'enfants entre 6 et 10 ans , les mercredis matins de la période scolaire 2018-2019. Cette utilisation s'effectuera à titre gratuit, pendant la durée de l'année scolaire 2018-2019, avec l'accord du directeur de l'école élémentaire Léa BLAIN.

5- (2018-102) le renouvellement de la convention d'entente intercommunale par avenant N°1 pour la gestion du Transport Intercommunal Collaboratif (TIC) afin de continuer à proposer ce dispositif de déplacement sur les communes de Saint-Marcellin, Saint-Vérand et Chatte pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- d'**AUTORISER** l'ouverture des commerces sur la commune de Chatte pour l'année 2019 soit, le dimanche 30/06/2019 pour les soldes et les dimanches 8-15-22-29/12/2019 pour les fêtes de fin d'année.
- de **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère concernant le fonctionnement de l'école de musique municipale au titre de l'année 2019, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Subvention CDI	6 000.00 €	5.87 %
Cotisations adhérents	21 604.20 €	21.13 %
Autofinancement	74 648.13 €	73.00 %
TOTAL HT	102 252.33 €	100.00 %

- d'**APPROUVER** l'adhésion au contrat proposé par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) définissant les modalités de prestation de services de collecte des déchets non ménagers pour les collectivités et établissements publics . Cette collecte aura lieu une fois par semaine à l'aide de trois containers au maximum, pour un montant fixe composé de, un abonnement de 121 € annuel auquel s'ajoute 480 € pour une collecte hebdomadaire de déchets et une partie variable, payable au volume collecté, soit 0.025 euros le litre pour 1 780 litres maximum.

- d'**APPROUVER** (à la majorité moins une abstention), l'acquisition foncière de parcelles cadastrées B 1575-1565 d'une contenance totale de 2 702 m<sup>2</sup> et d'une maison de ville située 324 avenue du Vercors à CHATTE et appartenant aux conjoints TURGEMAN. Cet ensemble est localisé au sein d'une enceinte du site nommé « le Clos », qui regroupe des équipements publics (terrains de sports notamment). La valeur vénale arrêtée par le service des domaines à 360 000 euros H.T et ce bien immobilier représentant un intérêt pour la commune, le Maire propose de négocier l'acquisition à 370 000 euros maximum et de prendre en charge les frais d'actes notariés et de diagnostic immobilier. L'EPFL du Dauphiné sera consulté en vue d'un portage de l'acquisition, ou des organismes bancaires, en vue d'un emprunt dans le cadre du budget primitif 2019 de la commune et suivants.

- d'**APPROUVER** la décision modificative N°6 suivante au budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611: Contrats prestations de services		7 000.00 €		
D 615221: Bâtiments publics		6 000.00 €		
D 61551 : Entretien matériels roulants		3 000.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		2 000.00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>20 000.00 €</b>		
R 752 : Revenus des immeubles			50 000.00 €	
<b>TOTAL R 075 : Autres produits gestion courante</b>			<b>50 000.00 €</b>	
R 7788 : produits exceptionnels				70 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : produits exceptionnels</b>				<b>70 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>20 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

La séance est levée à 20 heures 45 minutes

Le Maire  
André ROUX